



<b>AU :</b>	<b>Conseil d'administration</b>
<b>RÉUNION :</b>	Modification du calendrier de production du plan d'entreprise
<b>DE :</b>	Alex Johnston, vice-présidente, Stratégie et Affaires publiques Sylvie Gadoury, vice-présidente, Services juridiques, avocat-conseil et secrétaire générale
<b>DÉCISION RECHERCHÉE:</b>	Approbation d'une modification apportée au calendrier de production du plan d'entreprise, c.-à-d. le report de son approbation de janvier à mars
<b>DATE :</b>	12 décembre 2016

Par les présentes, nous demandons au Conseil d'approuver une modification apportée au calendrier de production du plan d'entreprise, c.-à-d. le report de son approbation de janvier à mars. Vous trouverez ci-après de l'information importante sur les raisons de cette modification.

## 1. CONTEXTE

En vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, la Société doit produire un plan d'entreprise à remettre au ministre, et un sommaire de ce plan à déposer au Parlement. Pour plus de renseignements sur les obligations juridiques prévues dans la *Loi sur la radiodiffusion*, consultez l'annexe 1.

Jusqu'à présent, le plan d'entreprise était soumis à l'approbation du Conseil à sa réunion de janvier. Puis, avant la fin de janvier, il était envoyé au ministre à titre d'information, et le budget d'immobilisations était soumis à l'approbation du Conseil du Trésor.

Ce calendrier s'applique aux sociétés d'État qui sont soumises à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et au *Règlement sur les plans d'entreprise, les budgets et les résumés des sociétés d'État* (DORS/95-223), et dont les plans d'entreprise doivent être approuvés par le Conseil du Trésor, ce qui n'est pas le cas de CBC/Radio-Canada. Par conséquent, nous n'avons pas à soumettre notre plan d'entreprise en janvier comme les autres sociétés d'État.

Le processus actuel exige une importante participation de tous les secteurs de la Société tout au long de l'année. Le plan d'entreprise est l'un des documents publics que nous produisons tous les ans – avec le rapport annuel, les rapports financiers trimestriels, le rapport annuel au CRTC et le rapport sur la conformité des RH, entre autres (voir l'annexe 2) – pour respecter nos pratiques et nos obligations en matière de reddition de comptes à l'égard du gouvernement et du public. Nous cherchons des façons d'améliorer l'efficacité du processus de production de ces documents, dans la mesure du possible. Le plan d'entreprise nous a semblé un bon point de départ.

Nous avons donc travaillé en collaboration avec les Services juridiques, les Finances, les Communications, les RH et les Services français et anglais à établir un nouveau calendrier de production qui s'intègre mieux à notre cycle de production des plans de gestion, qui respecte nos obligations relatives à la présentation de rapports au ministère du Patrimoine canadien et au Secrétariat du Conseil du Trésor, et qui réduit de moitié la charge de travail liée à la préparation du plan d'entreprise.

Ce décalage nous permettrait d'économiser des centaines d'heures de travail à l'échelle de la Société et de mieux arrimer le plan d'entreprise à nos échéanciers applicables aux plans de gestion.

Ce décalage ne change rien au processus de présentation de notre budget d'immobilisations au Conseil du Trésor, soumis en janvier à Patrimoine canadien aux fins d'approbation du Conseil du Trésor.

De plus, en vertu de l'article 55 de la *Loi sur la radiodiffusion*, nous continuerons de déposer un sommaire du plan d'entreprise au Parlement, mais comme la remise du plan d'entreprise sera reportée de janvier à mars, le processus gagnera beaucoup en efficacité. Nous produirons le sommaire en intégrant à la version de mars les données financières et mesures de rendement de fin d'exercice, puis nous soumettrons le tout au plus tard le 30 juin.

## 2. ÉLÉMENTS DÉCISIONNELS CLÉS

Janvier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Conseil approuve le budget d'immobilisations (aux fins de présentation au Conseil du Trésor).</li> </ul>
Mars	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Comité des communications et des relations avec les parties intéressées examine le plan d'entreprise et recommande au Conseil de l'approuver.</li> <li>Le Conseil approuve le budget opérationnel et le budget d'immobilisations détaillé de la Société.</li> </ul>
Juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>La direction produit le sommaire du plan d'entreprise en mettant à jour le plan d'entreprise de manière à y présenter les derniers résultats pour l'exercice précédent et les cibles de rendement de l'exercice qui débute, telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil en mai. La direction soumet ensuite le sommaire au ministre pour qu'il le dépose au Parlement.</li> </ul>

## 3. AVANTAGES, RÉPERCUTIONS ET RISQUES CLÉS

- Le présent plan respecte nos obligations juridiques et de production de rapports à l'intention du gouvernement,
 

Le processus proposé s'intègre mieux au cycle de production des plans de gestion de CBC/Radio-Canada, et nous permettrait d'économiser des centaines d'heures de travail en réduisant de moitié la charge de travail associée au processus.

## 4. AUTRES OPTIONS ENVISAGÉES

- Produire le plan d'entreprise tous les ans en juin, en même temps que le rapport annuel, mais cette option n'a pas été jugée réalisable en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*.
- Faire approuver le plan d'entreprise (y compris le budget d'immobilisations) en février, éliminant du coup la nécessité pour le Conseil de se réunir en janvier. Toutefois, cela pourrait compromettre l'échéancier d'approbation par le Conseil du Trésor du budget d'immobilisations.
- Maintenir le statu quo.

## 5. CRITÈRES DE RÉUSSITE

- Que nous réussissions à reporter le dépôt du plan d'entreprise de janvier à mars.
- Que la nouvelle échéance de remise entraîne des gains d'efficacité en ce qui concerne la production du plan d'entreprise.

## 6. RÉOLUTION

Que le secrétaire général soit autorisé à modifier les mandats du Conseil et de ses Comités de manière à rendre compte des modifications proposées au calendrier et au processus d'approbation du plan d'entreprise.

## ANNEXES

- Annexe 1 : Articles 54 et 55 de la *Loi sur la radiodiffusion*
- Annexe 2 : Engagement de CBC/Radio-Canada envers la transparence et la responsabilisation

## **Annexe 1 : Articles 54 et 55 de la Loi sur la radiodiffusion**

54 (3) Le plan comporte, notamment, outre les budgets d'investissement et de fonctionnement de la Société pour l'exercice suivant, l'énoncé de sa mission figurant dans la présente loi, de ses objectifs pour les cinq prochaines années — globalement et individuellement — , y compris les moyens de leur mise en oeuvre, et de ses prévisions de résultat pour l'année courante par rapport aux objectifs correspondants mentionnés au dernier plan. Dans le cas où la Société a l'intention de contracter des emprunts pour l'exercice suivant, elle en fait état dans le plan et donne une indication générale de ses projets et de ses règles d'action pour l'année visée.

(...)

**54 (4)** Le budget d'investissement présenté dans le plan est remis au ministre par la Société pour approbation du Conseil du Trésor.

(...)

**55 (1)** La Société remet au ministre, pour chaque exercice, un résumé du plan d'entreprise visé à l'article 54 récapitulant les renseignements visés au paragraphe 54(3), lequel comporte les changements découlant des prévisions budgétaires pour l'exercice déposées devant la Chambre des communes et relatives à la Société.

## Annexe 2 : Engagement de CBC/Radio-Canada envers la transparence et la responsabilisation

En tant que radiodiffuseur public national, nous accordons beaucoup d'importance à notre obligation de transparence et de responsabilisation envers les Canadiens. Pour nous acquitter de nos responsabilités à cet égard, nous publions sur notre site web institutionnel de l'information sur nos activités et sur la gestion des ressources publiques qui nous sont confiées.

